

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025  
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 055-215501222-20250630-2025\_094-DE

**Objet : Convention de principe de prise en charge financière entre la Ville et le nouveau délégataire de l'équipement aquatique Aquamosa dans le cadre du dispositif Pass à Com**

**N° : DCM\_2025/094**

**PUBLIÉE LE : 14/04/2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 23 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 juin 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Sylvie ZEIMET, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Nelly LOMBARD, donne pouvoir à Patrick BARREY

Martine JONVILLE donne pouvoir à Martine MARCHAND

Suzel RICHARD donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Angélique GÉNART

Edmond GUILLERY donne pouvoir à Benoît REYRE

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO, Bruno MAUD'HEUX, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT.

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 - Pouvoirs : 6 - Votants : 24**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le dispositif Pass à Com mis en place par la Ville de Commercy, qui souhaite favoriser l'accès des enfants âgés de 8 à 18 ans au centre aquatique Aquamosa en prenant en charge une partie du ticket d'entrée unitaire à cet équipement ;*

*Vu la convention conclue le 07 février 2025 entre la Ville de Commercy et l'espace Récréa, délégataire de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, définissant les modalités de cette prise en charge ;*

*Considérant que dans le cadre d'un changement de délégataire il conviendra de conclure une nouvelle convention avec le nouveau titulaire du contrat de délégation de service public, la société VM 55200, afin de fixer ces modalités du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025.*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les modalités de cette prise en charge, définies dans la convention type jointe à la présente :

- entrée au centre aquatique Aquamosa au tarif de 2 € aux enfants adhérents au dispositif Pass' à Com, sur présentation de la carte Pass' à Com,
- prise en charge par la commune de la différence entre le montant payé par l'usager et le tarif enfant et adulte figurant sur la grille tarifaire en vigueur (4,50 € pour le tarif enfant et 5,80 € pour le tarif des plus de 15 ans), soit 2,50 € pour un enfant âgé de 8 à 14 ans et 3,80 € pour un enfant de plus de 15 ans (tarif adulte).

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

**le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention susvisée de prise en charge financière d'une partie du tarif enfant et adulte, avec la société VM 55200.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**

**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.